

# JOB ETUDIANT : Un phénomène en expansion

**Sortir boire un verre avec des amis, aller au cinéma, s'acheter des vêtements, payer ses études... pas simple de tout concilier quand on est étudiant. D'autant plus dans le contexte économique actuel. C'est pourquoi certains d'entre eux optent pour un job étudiant. Mais si celui-ci constitue une aubaine pour les jeunes, son développement n'est pas sans conséquences sur le marché du travail.**

De nombreux jeunes ont du mal à gérer leur budget parce qu'ils n'ont aucune conscience du coût de la vie. Comment faire en sorte que le jeune adulte qui se lance dans la vie le fasse en connaissance de cause ?

Un job étudiant peut aider le jeune à devenir plus responsable par rapport à ses dépenses. Selon l'étude « L'argent et les jeunes » menée par Jan Velghe (AB-REOC), « prester un job avant ses 18 ans a un effet positif sur un éventail d'aptitudes financières : sur le comportement d'épargne, sur les achats responsables, sur l'aperçu des revenus et des dépenses... ». Il est conseillé, comme pour l'argent de poche de discuter avec ses enfants de la réalité du monde du travail et de ses règles : expliquer l'intérêt d'un contrat, la différence entre un salaire brut et un salaire net... Mais aussi les différents postes d'une fiche de paie. Mais le job étudiant est aussi pour beaucoup d'entre eux une nécessité afin de pouvoir contribuer au coût des études qui sont parfois difficiles à supporter par les seuls parents.

En 2014, on comptait plus de 460.000 jobistes en Belgique. Parmi lesquels 56% de femmes et 44% d'hommes<sup>(1)</sup>. C'est un phénomène généralisé chez les jeunes majeurs. En dessous de 18 ans, c'est un peu plus limité même s'il y a une grosse partie des jeunes qui commence à travailler vers 16-17 ans. Les secteurs les plus concernés sont ceux de l'automobile, de l'horeca, du commerce de détail ainsi que les services administratifs des grandes entreprises.

## Des mesures assouplies

Le recours à des étudiants par les employeurs est un phénomène qui ne cesse de s'accroître<sup>(2)</sup>, en particulier depuis les réformes de 2012. On est passé de la

possibilité de travailler 23 jours pendant les trois mois de l'été et 23 jours pendant le reste de l'année à un système de 50 jours de travail autorisé sur toute l'année, peu importe la période. S'il ne dépasse pas ces plafonds, l'étudiant jobiste ne paye pas d'impôt et bénéficie également d'une réduction des cotisations sociales. L'employeur, quant à lui, a droit à une baisse importante des cotisations sociales qui passent de 34% à 12,51%. (Voir encadré)

« Cela paraît intéressant pour l'étudiant mais en contrepartie celui-ci ne dispose pas de droits sociaux : s'il est malade, il n'est pas payé alors que les travailleurs, eux, ont un salaire garanti. Par ailleurs, on ne tient pas compte des jobs étudiants dans la comptabilisation de l'ouverture des droits au chômage. », explique Ludovic Voet, responsable national des jeunes - CSC. Avant la réforme de 2012, les cotisations ONSS des étudiants s'élevaient à 12,5% de leur salaire brut. Aujourd'hui, on est passé à 8,13%. Ce qui représente en 2013, une perte de 8,27 millions d'euros pour la sécurité sociale<sup>(3)</sup>.

Selon les jeunes FGTB, de plus en plus de jeunes travaillent sous un contrat d'étudiant. Il y a donc une tendance à favoriser l'embauche sous ce type de contrat plutôt que sous contrat ordinaire. Toujours selon les jeunes FGTB, en 2012 ce glissement était de 5% par rapport à 2011. Autres points négatifs de la législation en vigueur : la dégressivité salariale des jeunes de moins de 21 ans. Ce qui signifie qu'en dessous de cet âge, les étudiants jobistes recevront un salaire inférieur aux autres travailleurs occupant la même fonction et la même classification. Et l'élargissement à 12 mois (6 mois auparavant) de la durée maximale d'un contrat d'étudiant chez le même employeur. Ce qui contribue à brouiller un peu plus la frontière entre le travail fixe et le travail étudiant censé être occasionnel.

Le projet qui est sur la table du gouvernement aujourd'hui, prévoit 400 heures de travail autorisé sur l'année. Et de raboter le nombre d'heures minimum de travail à une heure contre trois auparavant. Actuellement, même si on ne travaille que quelques heures, celles-ci sont comptabilisées comme une journée de travail. Contre le régime actuel des 50 jours de travail maximum, avec le nouveau système, l'étudiant pourrait facilement travailler toute l'année. Admettons que je travaille une heure tous les jours de l'année, je comptabiliserais en tout 365 jours ! « Même si on reste sur la base minimale de 3 heures de travail que l'on peut assimiler à une demi-journée, on arrive à un total dépassant les 100 jours de travail sur l'année ! On est loin des 50 jours de travail actuels... C'est déjà plus conséquent que de travailler pendant un



CC. Flickr

mois ! On souhaite modifier le système existant sous prétexte que les jeunes risquent de dépasser le plafond des 50 jours. Mais seulement 2% des jeunes jobistes dépassent ce quota ! Il n'y a donc pas de nécessité de changer le système. Surtout qu'au-delà de la limite des 50 jours de travail, ils peuvent continuer à travailler mais ils doivent être engagés dans les conditions d'un employé ou d'un ouvrier", constate Ludovic Voet, responsable national des jeunes - CSC.

### Intérim, ennemi des travailleurs ?

Ludovic Voet pointe aussi du doigt le problème du travail intérimaire dans le cadre d'un job étudiant : "De plus en plus de jobs étudiants passent par l'intérim. C'est un vrai problème. Tout d'abord par rapport à ce qu'induit le travail intérimaire à savoir que les contrats peuvent concerner des délais très courts : on ne sait pas ce qu'on va faire le lendemain. Pour certains étudiants, ça peut paraître intéressant parce qu'on peut changer de jour en jour de contrat. Travailler sous ce type de régime pendant les vacances, ça peut être positif mais la contrepartie négative, c'est qu'on n'est pas sûr de trouver non plus un job si on a besoin de travailler un mois. Un autre problème, c'est que l'intérim favorise la concurrence entre les travailleurs au même titre que le contrat étudiant d'ailleurs. Toute une série d'employeurs (surtout dans le commerce) font

appel aux étudiants en dehors de la période scolaire. Et pas uniquement le week-end ! Ce qui engendre une concurrence accrue avec les travailleurs qui ont déjà pour certains des contrats mi-temps et qui souhaiteraient obtenir un temps plein par exemple. Aujourd'hui, l'employeur peut appeler un jeune pour minimum 3 heures de travail. Dans le projet de loi du gouvernement, il est prévu de passer à une heure ! Vous imaginez si on compte par exemple le temps de trajet moyen d'une heure aller et une heure retour. Ce n'est pas très avantageux ! Ça fait cher payer pour une heure de travail ! Transformer les 50 jours en 400 heures, ça ne va pas permettre aux jeunes jobistes de travailler plus d'heures, ça va surtout permettre de flexibiliser un peu plus l'utilisation des jeunes par les entreprises."

Les syndicats ne sont pas contre les jobs étudiants mais ils expliquent qu'il faut être attentif à ce qu'ils recouvrent : Les jeunes ont recours aux jobs étudiants parce qu'il y a un besoin financier et pas forcément pour financer des loisirs. Ils servent également à financer leurs études. Si les étudiants doivent travailler pour financer leurs études, c'est qu'il y a dès lors un problème d'accès aux études supérieures. Il faudrait donc veiller à ce que les études soient plus accessibles financièrement. On estime qu'il faut prévoir entre 6.000 à 10.000 euros par an, l'investissement dans une année académique, précise Ludovic Voet. Et il ajoute : "Nous ne sommes pas contre le job étudiant mais pour autant qu'il s'inscrive dans un cadre défini. Ce n'est pas un problème que les étudiants travaillent en été, parce qu'ils remplacent en quelque sorte les travailleurs qui partent en congés payés. Pendant ces congés, les entreprises continuent de tourner, il y a donc un besoin de main-d'œuvre. Si le job étudiant répond à des besoins bien réels, il faut veiller à ce qu'il ne remplace pas l'emploi fixe."

**Claudia Benedetto**

1. Office national de sécurité sociale.
2. Site des Jeunes FGTB : [www.jeunes-fgtb.be](http://www.jeunes-fgtb.be)
3. Site des Jeunes FGTB : [www.jeunes-fgtb.be](http://www.jeunes-fgtb.be)

## Combien de jours de travail par an ?

Un étudiant peut travailler un nombre de jours illimité sur l'année. Il n'y a pas d'interdiction ni de limite imposée par la loi. Par contre, comme le travail étudiant a des conséquences sur les cotisations sociales, les impôts et les allocations familiales, il faut quand même être attentif à certaines règles !

### Les cotisations sociales et la durée des contrats

Les employeurs et les étudiants peuvent bénéficier de réductions de cotisations sociales pour des contrats à durée limitée. Ce type de contrat couvre, par année civile, maximum 50 jours (changement au 1<sup>er</sup> janvier 2012).

Pour bénéficier de réductions de cotisations sociales, les employeurs engagent pour 50 jours maximum. Il n'y a plus de distinction entre deux périodes de 23 jours, vacances d'été et pendant l'année.

*Conseil : Il est préférable pour un étudiant de travailler sans ces réductions : il n'est pas coincé par une limite de jours et obtient davantage de droits !*

### Les impôts

Il existe des plafonds à ne pas dépasser pour rester à charge des parents lorsqu'on travaille sous contrat étudiant. Ils sont fixés en fonction de la situation familiale. Voici les plafonds de

revenus au 1<sup>er</sup> janvier 2010 :

- Dans le cas d'un couple marié : le plafond est fixé à 5.897 € brut par an.
- Dans le cas d'un parent isolé : le plafond est fixé à 7.460 € brut par an.
- Dans le cas d'un enfant handicapé d'un parent isolé : le plafond est fixé à 8.835 € brut par an.

### Les allocations familiales

Les étudiants de moins de 18 ans gardent impérativement le droit aux allocations familiales. Les étudiants qui ont entre 18 et 25 ans gardent leur droit s'ils travaillent moins de 240 h par trimestre le 1<sup>er</sup>, le 2<sup>ème</sup> et le 4<sup>ème</sup> trimestre.

Plus d'infos sur le site des jeunes-CSC : [www.jobetudiant.be](http://www.jobetudiant.be)